

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 4 septembre 2007 à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Jacques Leblond, directeur général

La séance débute à 19 h 02.

Huit (8) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période de questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal**
 - 4.1 Session ordinaire du 4 septembre 2007
- 5. Greffe**
 - 5.1 Rapport annuel 2006 du secrétaire-trésorier – Activités électorales du 6 novembre 2005
 - 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 327-07 relativement au règlement numéro 268-05 – Permis et certificats
 - 5.3 Appui à la Municipalité du Pontiac – Transports – Camions lourds
 - 5.4 Autorisation de signature du protocole d'entente avec Bell Mobilité Inc.
 - 5.5 Modification du règlement 326-07 pour ajouter la clause de paiement comptant**

Le 4 septembre 2007

6. Direction générale et Ressources humaines

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 23 août 2007
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 24 août 2007
- 7.3 Participation de M. Richard Parent, directeur des Services administratifs – Colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)
- 7.4 Vente pour non-paiement de taxes
- 7.5 Autorisation de dépense pour l'achat d'imprimante – Service des loisirs et de la culture
- 7.6 Autorisation de dépense pour l'achat d'un serveur et de trois (3) écrans pour la bibliothèque municipale
- 7.7 Commandite à la 11^e édition du tournoi de golf de l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) – 23 septembre 2007

8. Services techniques

- 8.1 Acceptation finale de la rue des Conifères localisée sur les lots 3 585 962 et 3 585 948 et partie de la rue Geres, lot 3 585 950
- 8.2 Acceptation finale de la rue du Quai localisée sur les lots 2 620 428 et 3 585 947
- 8.3 Demande d'autorisation de procéder à l'achat de bacs de recyclage 360L
- 8.4 Acceptation finale de la rue du Contrefort localisée sur le lot 3 849 937
- 8.5 Acceptation finale de la rue Impasse de la Coulée localisée sur le lot 3 849 938

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Publication du bulletin des loisirs et de la culture de la Municipalité de Cantley
- 9.2 Subvention Fête communautaire – 25 août 2007
- 9.3 Autorisation d'un feu de joie – Festival de la Grande Descente de la Gatineau

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Consultation du public sur ce point:
 - 10.1.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 620 341 – 51, rue Renoir – M. Alec Pinard

Le 4 septembre 2007

10.2 Consultation du public sur ce point:

10.2.1 Requête de dérogation mineure au zonage –Lot 27A-27, rang 6, canton de Templeton – 793, montée Saint-Amour – M. Serge Dubois

10.3 Remplacement du revêtement extérieur et des fenêtres d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA – 1330, montée de la Source – M. Michel Richard

10.4 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA – 16, rue de la Grande-Corniche – M. Yvan Charbonneau

10.5 Requête de changement de nom de rue

10.6 Projet domiciliaire « Domaine des Érables » projet de lotissement – Phase IX / Rue Dupéré et nouvelle impasse au nord de la rue Dupéré

10.7 Prolongement de la rue Dupéré – Protocole d'entente

10.8 Analyse des eaux de surface des cours d'eau de Cantley

11. Développement économique et social

12. Sécurité publique – Incendie

12.1 Proclamation de la semaine de la prévention des incendies du 7 au 13 octobre 2007

12.2 Formation en décarcération pour les pompiers et premiers répondants

12.3 Autorisation de procéder à l'achat de pièces, de tuyauterie et l'installation d'une borne sèche à la réserve Saint-Amour

12.4 Autorisation de procéder à l'achat de divers équipements pour le service des incendies et premiers répondants

12.5 Participation au Congrès des premiers répondants – 15 septembre 2007 à Boucherville

12.6 Autorisation de procéder à l'achat d'une boîte de fibre de verre pour le camion 915

12.7 Autorisation de compléter les travaux d'aménagement extérieur aux casernes satellites Saint-Amour et Chamonix

12.8 Recrutement de pompiers à temps partiel

12.9 Protocole d'entente relatif à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence et/ou d'un sinistre

13. Correspondance

Le 4 septembre 2007

14. Divers

14.1 Octroi d'un support municipal – Projet d'aide humanitaire au Guatemala – 2 au 16 janvier 2008

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2007-MC-R349 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 4 septembre août 2007 soit adopté en y ajoutant le point 5.5 « *Modification du règlement 326-07 pour ajouter la clause de paiement comptant* ».

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2007-MC-R350 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2007

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 7 août 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

RAPPORT ANNUEL 2006 DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER – ACTIVITÉS ÉLECTORALES DU 6 NOVEMBRE 2005

Le rapport du secrétaire-trésorier relativement aux activités électorales 2005 est déposé devant le conseil municipal en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Il sera transmis en bonne et due forme au Directeur général des élections (DGE).

Le 4 septembre 2007

Point 5.2

2007-MC-AM351 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 327-07 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05 – PERMIS ET CERTIFICATS

Monsieur le conseiller Marc Saumier donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 327-07 modifiant le règlement 268-05 relatif aux permis et certificats, notamment le tarif applicable aux nouveaux bâtiments, la contribution pour fins de parc et des précisions dans le libellé de certains articles.

Monsieur le conseiller Marc Saumier demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.3

2007-MC-R 352 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC – TRANSPORTS – CAMIONS LOURDS

CONSIDÉRANT QU'il y a des sommes énormes dépensées par les municipalités pour l'entretien des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certains camions transportent de lourdes charges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley subit les mêmes inconvénients que toutes les autres municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire obtenir l'appui de la Municipalité de Cantley dans ses démarches auprès de la Sécurité publique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité donne son appui à la Municipalité de Pontiac dans leur demande auprès de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'effet de faire appliquer la réglementation concernant le camionnage sur les chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.4

2007-MC-R353 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC BELL MOBILITÉ INC.

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité Inc. a sa tour de télécommunication sur la rue du Commandeur à Cantley, situé sur le lot P6C-1, rang 11, canton de Hull;

CONSIDÉRANT le bail existant et, la demande pour la location d'une parcelle additionnelle de terrain pour l'ajout des installations de Rogers Communications;

Le 4 septembre 2007

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu suivant les changements apportés au protocole actuel de signer un nouveau protocole d'entente ou une modification du protocole actuel entre Bell Mobilité cellulaire et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général M. Jacques Leblond ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec Bell Mobilité Inc. concernant le lot P6C-1, rang 11, canton de Hull ou toute modification de ce protocole constatant l'agrandissement du terrain loué pour l'ajout des installations de Roger Communications.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.5

2007-MC-R354 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 326-07 POUR AJOUTER LA CLAUSE DE PAIEMENT COMPTANT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil par sa résolution 2007-MC-R315, adoptait le 25 juillet 2007 le règlement 326-07 décrétant une dépense et un emprunt de 39 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue de Montcerf;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 326-07 a été autorisé par la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, le 16 août 2007;

CONSIDÉRANT QUE la clause autorisant le paiement comptant a été omise;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1076 du Code municipal permet au conseil de modifier un règlement par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la clause de paiement comptant ne change pas l'objet d'un règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de risque d'inéquité pour les propriétaires ou occupants visés par la taxation ou tarification car il n'y a aucun risque de subdivision;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'ajout de la clause 5.1 « *Paiement comptant* », après l'article 5 du règlement 326-07, qui se lit comme suit :

Le 4 septembre 2007

Compensation

« Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut-être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait fournie par la compensation exigée à l'article 5 ».

Le paiement doit être effectué avant le 9 novembre 2007. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2007-MC-R355 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 23 AOÛT 2007

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 23 août 2007, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 23 août 2007 se répartissant comme suit : un montant de 162 937,59 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 234 433,26 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 397 370,85 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2007-MC-R356 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 24 AOÛT 2007

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 24 août 2007 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 24 août 2007 au montant de 126 796,54 \$ à partir des disponibilités du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 septembre 2007

Point 7.3

2007-MC-R357 PARTICIPATION DE M. RICHARD PARENT, DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS – COLLOQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (AGFMQ)

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent a adhéré à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ), adoptée par la résolution numéro 2007-MC-R238, le 5 juin 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines d'autoriser M. Richard Parent à participer au Colloque qui se tiendra du 11 au 14 septembre 2007 à Bécancour, Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, autorise une dépense de 875 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais de déplacement et d'hébergement de M. Richard Parent, directeur des Services administratifs, afin de lui permettre de participer au colloque de l'AGFMQ, lequel aura lieu du 11 au 14 septembre 2007 à Bécancour, Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2007-MC-R358 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit selon l'article 1022 du Code municipal procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arriéré;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera le 6 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne instructions à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour non-paiement de taxes du 6 décembre 2007, les propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2005;

QUE d'ici le 6 décembre 2007, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

QUE la liste en annexe fait partie intégrante de cette résolution;

Le 4 septembre 2007

QUE le conseil mandate s'il y a lieu une firme de notaire pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2007-MC-R359 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'IMPRIMANTE - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE l'imprimante utilisée par le Service des loisirs est actuellement désuète;

CONSIDÉRANT QUE l'imprimante ne répond plus aux besoins du Service;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation du Comité des finances et ressources humaines, autorise l'acquisition d'une imprimante HP Laserjet P2015 au coût de 699 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-670 « Fournitures de bureau, imprimé et livre ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2007-MC-R360 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN SERVEUR ET DE TROIS (3) ÉCRANS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le serveur actuel est désuet et ne permet pas l'installation Windows XP et autres logiciels nécessaires à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le manque de mémoire ne permet plus la mise à jour de plusieurs logiciels;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

Le 4 septembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation du Comité des finances et ressources humaines, autorise l'acquisition et l'installation d'un nouveau serveur à la bibliothèque au coût d'environ 1 205 \$, taxes en sus pour le matériel et environ 300 \$, taxes en sus pour l'installation;

QUE le conseil autorise de plus, l'acquisition de trois (3) écrans au coût unitaire d'environ 250 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-702-30-527 « Entretien et équipement informatique » et le 1-02-702-30-452 « Traitement des données ». De plus, les fonds pour l'acquisition des écrans seront pris à même le fonds de roulement et le remboursement aura lieu au cours de l'année 2008.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2007-MC-R361 COMMANDITE À LA 11^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CANTLEY (AGAC) – 23 SEPTEMBRE 2007

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la 11^e édition de tournoi de golf annuel de l'AGAC a pour but d'aider au démarrage de la Coopération de Santé de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est fière de participer à titre de commanditaire majeur et à titre de commanditaire d'un trou;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une commandite de 1 110 \$ à titre de commanditaire majeur et commanditaire d'un trou à l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) pour la 11^e édition du tournoi de golf annuel qui aura lieu le dimanche 23 septembre 2007 au Club de golf Mont-Cascades;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion ».

Adoptée à l'unanimité

Le 4 septembre 2007

Point 8.1

2007-MC-R362 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE DES CONIFÈRES LOCALISÉE SUR LES LOTS 3 585 962, 3 585 948 ET PARTIE DE LA RUE GERES, LOT 3 585 950

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 avril 2006, la rue des Conifères, localisée sur les lots 3 585 962 et 3 585 948 faisait l'objet d'une acceptation provisoire par le coordonnateur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire du 20 avril 2006 incluait aussi le lot 3 585 950;

CONSIDÉRANT QUE ces rues localisées sur les lots 3 585 962, 3 585 948 et 3 585 950 devait faire l'objet de quelques correctifs avant son acceptation finale et la remise du dépôt de garantie correspondant à 5 % de coûts de construction de la rue;

CONSIDÉRANT QU'une inspection effectuée par le directeur des Services techniques aura permis de constater que la rue était conforme à l'esprit des plans et devis, que la rue avait notamment été élargie de 7,7 mètres à 8,3 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente permet d'acquérir le lot 3 585 952 à titre de compensation pour fins de parc et d'espaces verts;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu, suite à la recommandation du directeur des Services techniques, de procéder à l'acceptation finale de la rue des Conifères et d'une partie de la rue Geres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son accord à l'acceptation finale de la rue des Conifères, localisée sur les lots 3 585 962 et 3 585 948 et de la partie de la rue Geres localisée sur le lot 3 585 950;

QUE le conseil autorise les officiers à procéder à l'acquisition des lots 3 585 948, 3 585 950 et 3 585 962 étant la rue des Conifères et partie de la rue Geres;

QUE le conseil autorise les officiers à procéder à l'acquisition du lot 3 585 952 à titre de compensation pour fins de parc et d'espaces verts;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général, M. Jacques Leblond ou leurs représentant légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les actes notariés afférents à l'acquisition de ces lots par la Municipalité de Cantley, le tout pour la somme de 1\$.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 septembre 2007

Point 8.2

2007-MC-R363 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE DU QUAI LOCALISÉE SUR LES LOTS 2 620 428 ET 3 585 947

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 avril 2006, la rue du Quai, localisée sur les lots 2 620 428 et 3 585 947 faisait l'objet d'une acceptation provisoire par le coordonnateur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette rue localisée sur les lots 2 620 428 et 3 585 947 devait faire l'objet de quelques correctifs avant son acceptation finale et la remise du dépôt de garantie correspondant à 5 % de coûts de construction de la rue;

CONSIDÉRANT QU'une inspection effectuée par le directeur des Services techniques aura permis de constater que la rue était conforme à l'esprit des plans et devis;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente permet d'acquérir les lots 2 620 428 et 3 585 947 à titre de rue;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu, suite à la recommandation du directeur des Services techniques, de procéder à l'acceptation finale de cette rue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son accord à procéder à l'acceptation finale de la rue du Quai localisée sur les lots 2 620 428 et 3 585 947;

QUE le conseil autorise les officiers à procéder à l'acquisition des lots 2 620 428 et 3 585 947 à titre de rue;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général, M. Jacques Leblond ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les actes notariés afférents à l'acquisition de ces lots par la Municipalité de Cantley, le tout pour la somme de 1\$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2007-MC-R364 DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE BACS DE RECYCLAGE 360L

CONSIDÉRANT QUE le développement accéléré de la Municipalité aura eu pour effet d'épuiser nos inventaires de bacs de recyclage;

CONSIDÉRANT QU'au moment des présentes, pas moins de 18 bacs devraient avoir été livrés pour suppléer aux demandes des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme prévoit émettre environ 40 permis de construction d'ici la fin de la présente année, d'où un besoin d'au moins 40 bacs supplémentaires;

Le 4 septembre 2007

CONSIDÉRANT QU'il serait avisé de prévoir quelques bacs supplémentaires, justement pour suppléer aux remplacements (bris, vols, etc.) et aux demandes d'un second bac;

CONSIDÉRANT QUE le besoin effectif actuel et à venir justifie l'achat de 200 nouveaux bacs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de 200 bacs de recyclage au coût unitaire de 115 \$ (taxes, transport et manutention inclus), pour combler les besoins générés par le développement accéléré de la Municipalité le tout pour une somme de 23 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus excédentaires de la taxe générale.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2007-MC-R365 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE DU CONTREFORT LOCALISÉE SUR LE LOT 3 849 937

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 septembre 2006, la rue du Contrefort, localisée sur le lot 3 849 937 faisait l'objet d'une acceptation provisoire de la part du directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE cette rue localisée sur le lot 3 849 937 devait faire l'objet de correctifs mineurs avant son acceptation finale et la remise du dépôt de garantie correspondant à 5 % des coûts de construction de la rue;

CONSIDÉRANT QU'une inspection effectuée par le directeur des Services techniques aura permis de constater que la rue était conforme à l'esprit des plans et devis;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu, suite à la recommandation du directeur des Services techniques, de procéder à l'acceptation finale de cette rue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son accord à l'acceptation finale de la rue du Contrefort telle que localisée sur le lot 3 849 937;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général, Jacques Leblond ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les actes notariés afférents à l'acquisition du lot par la Municipalité de Cantley, le tout pour la somme de 1\$.

Adoptée de l'unanimité

Le 4 septembre 2007

Point 8.5

2007-MC-R366 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE IMPASSE DE LA COULÉE LOCALISÉE SUR LE LOT 3 849 938

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 septembre 2006, la rue impasse de la Coulée, localisée sur le lot 3 849 938 faisait l'objet d'une acceptation provisoire de la part du directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE cette rue localisée sur le lot 3 849 938 devait faire l'objet de correctifs mineurs avant son acceptation finale et la remise du dépôt de garantie correspondant à 5 % des coûts de construction de la rue;

CONSIDÉRANT QU'une inspection effectuée par le directeur des Services techniques aura permis de constater que la rue était conforme à l'esprit des plans et devis;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu de procéder à l'acceptation finale de cette rue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son accord à l'acceptation finale de la rue impasse de la Coulée telle que localisée sur le lot 3 849 938;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général, Jacques Leblond ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Mmunicipalité tous les actes notariés afférents à l'acquisition du lot par la Municipalité de Cantley, le tout pour la somme de 1\$.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2007-MC-R367 PUBLICATION DU BULLETIN DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture veut contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens en leur permettant de développer des habiletés, d'acquérir des connaissances et de se divertir par la pratique d'activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le Service des loisirs et de la culture en collaboration avec les organismes, le privé et autres intervenants de Cantley offre une programmation d'activités à l'automne et à l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation requiert la publication du Bulletin des loisirs et de la culture qui est déposé à toutes les 3 220 portes des résidences, commerces et fermes de Cantley;

CONSIDÉRANT qu'une partie des frais sera compensée par l'apport des annonceurs lesquels contribuent ce qui permet des revenus non prévus pour un montant total de 2 100 \$;

Le 4 septembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la réalisation du Bulletin des loisirs et de la culture de Cantley, version automne 2007 et la dépense inhérente couvrant les frais de conception (375 \$), de photographie (100 \$), d'impression (2 560 \$) et de distribution (400 \$), le tout pour un montant total de 3 435 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-341 « Publicité – Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2007-MC-R368 SUBVENTION FÊTE COMMUNAUTAIRE –
25 AOÛT 2007

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre Culturel et Communautaire de Cantley (5C) est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Fête communautaire est à sa 2^e édition de l'événement qui connaît un succès considérable;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur déploie des efforts d'autofinancement par la participation de commanditaires;

CONSIDÉRANT QUE l'événement apporte une contribution à l'animation de la Municipalité par l'atmosphère de fête qu'il apporte;

CONSIDÉRANT QUE l'événement apporte un effet multiplicateur dans la Municipalité par sa synergie avec le milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine l'octroi d'une subvention de 1 500 \$ à la 5C pour la 2^e édition de la Fête communautaire qui s'est tenue le 25 août 2007;

QUE le conseil exige le dépôt d'un bilan financier des revenus et dépenses relatif à cette activité dans les trois (3) mois de la date de l'activité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subvention – Loisirs et Culture ».

Adoptée à l'unanimité

Le 4 septembre 2007

Point 9.3

2007-MC-R369 AUTORISATION FEU DE JOIE - FESTIVAL LA GRANDE DESCENTE DE LA GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE cet événement reçoit l'appui de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le feu de joie sera tenu dans le stationnement du parc Mary Anne Phillips, endroit jugé sécuritaire et priorisé par le Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU'un plan du site, avec l'endroit exact du feu et les dispositions de sécurité prises, seront remis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le comité organisateur du Festival la Grande Descente de la Gatineau à tenir un feu de joie dans le stationnement du parc Mary Anne Phillips conditionnellement à l'approbation du plan du site et des dispositions de sécurité par le Service des incendies et premiers répondants et, conditionnellement à ce que le comité organisateur fournisse à la Municipalité un avenant indiquant que le comité est assuré pour ce genre d'événement et que la Municipalité y est ajouté à titre d'assuré additionnel.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2007-MC-R370 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 620 341 – 51, RUE RENOIR – M. ALEC PINARD

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00028 a été déposée le 31 juillet 2007, à l'égard d'un garage détaché situé au 51, rue Renoir;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché avec une marge arrière minimale de 6 mètres au lieu des 10 mètres minimums requis au règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de construction pour le garage détaché a été déposée le 2 août 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure permettrait au propriétaire un meilleur accès à la cour arrière et faciliterait la circulation de véhicules entre la maison et le garage proposé;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu de la présence d'un couvert végétal entre la limite de propriété arrière et le garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 16 août 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

Le 4 septembre 2007

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifestée lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 620 341, soit le 51, rue Renoir, visant à permettre la construction d'un garage détaché avec une marge arrière minimale de 6 mètres au lieu des 10 mètres requis par le règlement de zonage numéro 269-05;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2007-MC-R371 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 27A-27, RANG 6, CANTON DE TEMPLETON – 793, MONTÉE SAINT-AMOUR – M. SERGE DUBOIS

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00029 a été déposée le 31 juillet 2007, à l'égard d'un garage détaché situé au 793, montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché avec une marge de recul arrière minimale de 6 mètres et selon un axe différent de celui du bâtiment principal au lieu des 10 mètres minimums requis au règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de construction pour le garage détaché a été déposée le 31 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure permettrait la conservation de pins blancs matures tout autour de l'endroit retenu pour l'implantation du garage;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu de la présence d'un couvert végétal important tout autour de la résidence et du garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 16 août 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifestée lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

Le 4 septembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 27A-27, rang 6, canton de Templeton, soit le 793, montée Saint-Amour, visant à permettre la construction d'un garage détaché avec une marge arrière minimale de 6 mètres et selon un axe différent de celui du bâtiment principal au lieu des 10 mètres requis par le règlement de zonage numéro 269-05;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2007-MC-R372 REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DES FENÊTRES D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 1330, MONTÉE DE LA SOURCE – M. MICHEL RICHARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA 2007-06 a été déposée par le propriétaire, M. Michel Richard – 1330, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur et le remplacement des fenêtres à une résidence unifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est localisée dans la zone 14-A dont les bâtiments principaux sont assujettis au règlement 274-05 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement extérieur de la résidence mettra en valeur les caractéristiques du paysage bâti et naturel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 16 août 2007 recommandait l'acceptation du revêtement extérieur et des fenêtres du bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le remplacement du revêtement extérieur et le remplacement des fenêtres à la résidence unifamiliale isolée située au 1330, montée de la Source puisqu'elle est conforme avec les normes du règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 14-A;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoption à l'unanimité

Le 4 septembre 2007

Point 10.4

2007-MC-R373 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 16, RUE DE LA GRANDE-CORNICHE – M. YVAN CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA 2007-05 a été déposée par le propriétaire, M. Yvan Charbonneau – 16, rue de la Grande-Corniche;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée est localisée dans la zone 45-H dont les bâtiments principaux sont assujettis au règlement 274-05 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion du bâtiment projeté s'harmonise à celles du milieu environnant par des couleurs neutres et une implantation éloignée de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 16 août 2007 recommandait l'acceptation de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence au 16, rue de la Grande-Corniche puisqu'elle est conforme avec les normes du règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 45-H;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2007-MC-R374 REQUÊTE DE CHANGEMENT DE NOM DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2005-MC-R473 attribue le nom de rue « Émile-Dagenais » dans le projet domiciliaire Beldage;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie lors de sa réunion tenue le 7 mars 2006, officialisait l'odonyme « rue Émile-Dagenais »;

CONSIDÉRANT qu'une requête de changement du nom de la rue Émile-Dagenais a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la requête a été faite par Mme Linda Brenholen, veuve de M. Dave Dagenais;

Le 4 septembre 2007

CONSIDÉRANT QUE la requête déposée a pour effet de changer le nom de la rue Émile-Dagenais à Dave-Dagenais;

CONSIDÉRANT QUE Mme Brenholen est l'une des promoteurs du projet domiciliaire Beldage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU lors de la réunion du 16 août recommande à l'unanimité le changement du nom de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est ;

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à l'attribution de nom de rue « Dave-Dagenais » telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 août 2007 et le Service de l'urbanisme et ce, en accord avec le promoteur;

QUE la Municipalité procède à l'homologation de ce nom auprès de la Commission de toponymie.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2007-MC-R375 PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE DES ÉRABLES » PROJET DE LOTISSEMENT - PHASE IX / RUE DUPÉRÉ ET NOUVELLE IMPASSE AU NORD DE LA RUE DUPÉRÉ

CONSIDÉRANT QUE le plan d'avant-projet de lotissement a été étudié par le Comité consultatif d'urbanisme et du patrimoine de la Municipalité lors de la séance régulière du 17 septembre 1990;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'avant-projet de lotissement a été approuvé par la résolution 1991-MC-R1054;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur la Cie 139306 Canada inc. a construit une partie de la rue Dupéré dans le cadre de la phase VIII du projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction de la rue Dupéré et de l'impasse au nord de la rue Dupéré seront présentés à une période ultérieure et feront l'objet d'une requête de construction de rue par le promoteur de la Cie 139306 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 18 mai 2006 a accepté la phase IX montrée sur un plan préparé par Daniel Handfield arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Dupéré jusqu'à la montée des Érables nécessite la signature de deux protocoles, un avec chacun des propriétaires de l'emprise de la future rue en l'occurrence la Cie 139306 Canada inc. et Robert Dubeau et Velma Dumouchel;

Le 4 septembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. Que l'officier désigné soit autorisé à donner suite au projet de lotissement et procède à la rédaction d'un protocole d'entente de la phase IX de ce projet avec la Cie 139306 Canada inc. selon les termes de l'entente intervenue entre les parties.

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général, M. Jacques Leblond à signer le protocole d'entente au nom de la Municipalité se rattachant au lotissement et à la mise en place de ces services.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

**2007-MC-R376 PROLONGEMENT DE LA RUE DUPÉRÉ –
PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE la rue Dupéré entre la montée des Érables et la rue Crémazie est identifiée en tant que rue locale au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet domiciliaire « Domaine des Érables » est à la dernière phase de réalisation qui inclus la construction de la rue Dupéré;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Dupéré jusqu'à la montée des Érables nécessite deux protocoles d'entente avec chacun des propriétaires de l'emprise de la future rue en l'occurrence la Cie 139306 Canada inc. et Robert Dubeau et Velma Dumouchel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. Que l'officier désigné soit autorisé à donner suite au lotissement de la rue Dupéré et procède à la rédaction d'un protocole d'entente avec Robert Dubeau et Velma Dumouchel selon les termes de l'entente intervenue entre les parties.

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général, M. Jacques Leblond à signer le protocole d'entente au nom de la municipalité se rattachant au lotissement et à la mise en place de ces services.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 septembre 2007

Point 10.8

2007-MC-R377 ANALYSE DES EAUX DE SURFACE DES COURS D'EAU DE CANTLEY – ANNEÉ 2007

CONSIDÉRANT QU'une résolution (2006-MC-R165) a été adoptée à cet effet par le conseil municipal lors de la séance du 4 avril 2006;

CONSIDÉRANT QU'il est important de connaître la qualité de l'eau des cours d'eau du territoire de Cantley en raison de différentes sources de pollution dans les bassins versants cantléens;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de l'environnement de Cantley (CEC) a procédé en 2006 à l'échantillonnage des principaux cours d'eau du territoire de Cantley et désire prolonger ce programme en 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'activité d'échantillonnage se fait par un membre bénévole du CEC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé un poste budgétaire pour l'année 2007 d'un montant de 3 000 \$ pour l'analyse de ces échantillons d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'analyse d'échantillons d'eau en laboratoire des cours d'eau identifiés par le CEC et la dépense inhérente jusqu'à un maximum de 3 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels – Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2007-MC-R378 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU 7 AU 13 OCTOBRE 2007

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la direction générale de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie déploie ses efforts pour sensibiliser la population à la prévention des incendies dans le but de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE parmi les démarches entreprises, les autorités provinciales décrètent à chaque année une semaine nationale de la prévention des incendies, et que pour cette année, celle-ci se tiendra du 7 au 13 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sécurité publique recommande de promouvoir la sécurité dans les foyers par la proclamation de la *Semaine de la prévention des incendies*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 4 septembre 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 3 000 \$ devant servir au paiement des salaires requis et à l'achat de divers articles promotionnels dans le cadre de la *Semaine de la prévention des incendies*, ayant pour thème « *Le feu brûle des vies* » qui se tiendra du 7 au 13 octobre 2007;

QUE les fonds requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-220-00-339 « Semaine de prévention ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2007-MC-R379 FORMATION EN DÉCARCÉRATION POUR LES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation en décarcération est exigée par le ministère de la Sécurité publique et ce, à compter du 1^{er} septembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette formation fait partie des tâches spécialisées et que sa certification est obligatoire pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE la formation est offerte par la Commission scolaire Au-Cœur-des-Vallées et qu'elle sera donnée dans nos locaux, à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont prévus pour la formation et que selon les sommes disponibles, le Service des incendies souhaite envoyer le plus de participants possible;

CONSIDÉRANT QUE la formation des officiers prévue pour l'automne 2007 est reportée à l'an prochain et sera prévue au budget 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants et des membres du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'inscription à la formation en décarcération offerte par la Commission scolaire Au-cœur-des-Vallées, d'un maximum de 16 participants et une dépense 500 \$, taxes en sus, par participant, le tout pour une somme maximale de 8 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 4 septembre 2007

Point 12.3

2007-MC-R380 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE PIÈCES, DE TUYAUTERIE ET À L'INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE À LA RÉSERVE SAINT-AMOUR

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer l'alimentation d'eau pour la sécurité des citoyens de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de procéder à l'achat et à l'installation de pièces et tuyauterie pour transformer la réserve Saint-Amour en borne sèche dans le but de faciliter la prise d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette conversion permettra d'améliorer la rapidité d'exécution lors des interventions;

CONSIDÉRANT QU'en créant une borne sèche, nous permettrons aux autres municipalités de pouvoir utiliser nos installations facilement dans des situations d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE le coût des pièces et de la tuyauterie nécessaires sera de 985,32 \$, taxes en sus et que l'installation sera effectuée par notre département des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense maximale de 1 000 \$, taxes et installation en sus, pour l'achat de pièces et tuyauterie qui permettra la transformation de la réserve Saint-Amour en borne sèche;

QUE les fonds requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires - autres ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.4

2007-MC-R381 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera au lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'un nouveau camion porteur sous peu;

CONSIDÉRANT QUE ledit camion devra être équipé de divers équipements essentiels pour répondre adéquatement aux interventions;

CONSIDÉRANT QU'un compresseur et chargeur de batterie pour le camion 813 sont des outils indispensables puisqu'ils permettent de s'assurer que ce camion est toujours prêt à partir pour une intervention et que tous les autres véhicules du Service des incendies et premiers répondants en sont munis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 4 septembre 2007

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 5 990,96 \$, taxes en sus, pour l'achat d'équipements pour le camion porteur à venir selon la liste présentée ci-dessous:

Poste budgétaire	Fournisseurs	Description	Quantité	Prix unitaire	Sous-total
Immobilisation - Autre 1-22-200-00-725	Équipements pour le camion porteur à venir				
	Boivin et Gauvin	Boyaux à succion 4 pouces, semi rigide	2,00	285,00 \$	570,00 \$
	CMP Mayer	Crépine Flottante Kochek 4 pouces nh en aluminium, flotteur mobile	1,00	380,00 \$	380,00 \$
	Aérofeu	Lance Turbo 2 ½ pouces, QST avec débit ajustable GPM avec pistolet	1,00	640,00 \$	640,00 \$
	Boivin et Gauvin	Clé pour tuyaux d'aspiration NO 19	1,00	95,00 \$	95,00 \$
	CMP Mayer	Marteau caoutchouc 3 Lbs manche en fibre de verre	1,00	15,69 \$	15,69 \$
	CMP Mayer	Piscine portative Husky 3000 Lbs (2498 Gal. Imp. C/A toile rouge, cadre d'acier	1,00	1 130,00 \$	1 130,00 \$
	Boivin et Gauvin	Boyaux incendie 2 ½ pouces x 50' Rouge	5,00	201,85 \$	1 009,25 \$
	Boivin et Gauvin	Boyaux incendie 2 ½ pouces x 50' Jaune	7,00	176,90 \$	1 238,30 \$
	Équipement pour le camion 813				
CMP Mayer	Chargeur 1000 avec indicateur à distance et compresseur 12 volt auto-eject 20 WP	1,00	912,72 \$	912,72 \$	
Sous-total					5 990,96 \$
TPS 6 %					359,46 \$
TVQ 7,5 %					476,28 \$
Total :					6 826,70 \$

QUE les fonds requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-22-200-00-725 « Machineries, outillage et équipements ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.5

2007-MC-R382 PARTICIPATION AU CONGRÈS DES PREMIERS RÉPONDANTS – 15 SEPTEMBRE 2007 À BOUCHERVILLE

CONSIDÉRANT QUE MM. Marc Sattlecker, coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants, Dominic Landry et Mme Marie-Josée Ferland, premiers répondants, désirent participer au congrès 2007 qui aura lieu le 15 septembre 2007 à Boucherville, Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du congrès sera un atout au niveau de la formation, des connaissances et du perfectionnement en plus de créer des liens avec des pairs;

Le 4 septembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'inscription de MM. Marc Sattlecker, Dominic Landry et Mme Marie-Josée Ferland au congrès des Premiers Répondants, lequel aura lieu le 15 septembre 2007 à Boucherville, Québec, le tout pour une somme totale de 180 \$, taxes en sus, ainsi que les frais reliés au déplacement;

QUE les fonds requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-230-10-454 « Formation et perfectionnement – Premiers répondants ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.6

2007-MC-R383 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UNE BOÎTE DE FIBRE DE VERRE POUR LE CAMION 915

CONSIDÉRANT QUE le camion 915 est le véhicule utilisé pour les premiers répondants et qu'il se doit de transporter tous les équipements nécessaires aux interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la stérilisation et la salubrité des équipements des premiers répondants;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants et des membres du Comité de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la boîte est de 1 950 \$ et que cette somme est disponible au budget des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 1 950 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une boîte en fibre de verre pour le camion 915 et ce, après réaménagement du poste budgétaire;

QUE les fonds requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-230-10-525 « Entretien et Réparation véhicules ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.7

2007-MC-R384 AUTORISATION DE COMPLÉTER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR AUX CASERNES SATELLITES SAINT-AMOUR ET CHAMONIX

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement extérieur ont été faits l'an dernier aux casernes satellites mais n'ont pas encore été complétés;

Le 4 septembre 2007

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Carrière La Pêche, doit effectuer des réparations sur le pavage devant les portes des casernes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à compléter consistent à prolonger le pavage existant afin de permettre la création d'un stationnement et d'un passage donnant accès aux portes de chaque côté des casernes satellites;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de drain est nécessaire pour permettre l'écoulement des eaux et éviter que les portes principales gèlent durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 6 400 \$ est prévu au plan triennal d'immobilisation pour l'aménagement extérieur des casernes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense maximum de 6 400 \$, pour compléter les travaux d'aménagement extérieur aux casernes satellites Saint-Amour et Chamonix;

QUE les fonds requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-22-200-721 « Infrastructures ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.8

2007-MC-R385 RECRUTEMENT DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) pompiers ont quitté leur poste et que deux (2) autres souhaitent également partir dès que nous aurons trouvé des remplaçants;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces départs, le Service des incendies et premiers répondants ne compte plus que trois (3) pompiers dans le secteur du Mont-des-Cascades et que ce nombre est insuffisant pour assurer la sécurité des résidents de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'avoir entre cinq (5) et dix (10) pompiers par secteur pour être en mesure de répondre adéquatement aux situations d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 4 septembre 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le recrutement d'un maximum de sept (7) pompiers à temps partiel pour le remplacement de ceux qui ont démissionné ou qui s'appêtent à le faire;

QUE la sélection des candidats soit effectuée en priorisant le secteur Mont-des-Cascades puisque celui-ci opère actuellement sous le minimum de pompiers recommandés pour ce secteur.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.9

2007-MC-R386 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences du schéma de couverture de risques, la Municipalité de Cantley se doit d'établir des protocoles d'entente avec toutes les municipalités ayant des limites communes et que la Ville de Gatineau en est une;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir un programme conjoint en vue de l'échange de service incendie en cas d'urgence, plus spécialement, de la couverture par le Service de la sécurité incendie de la Ville de Gatineau pour les sections limitrophes du territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'accès aux bornes-fontaines de la Ville de Gatineau dans les secteurs où les territoires sont côte à côte a été envoyée, le 29 mai dernier et que la Ville de Gatineau a confirmé son accord dans une correspondance reçue le 3 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons monétaires, l'autorisation d'utilisation de bornes d'incendie ne sera pas incluse dans le protocole d'entente mais que la lettre sera annexée audit protocole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la sécurité publique et M. Marc Sattlecker, coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants recommandent l'adoption du protocole soumis par la Ville de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général, M. Jacques Leblond ou leurs représentants légaux à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 septembre 2007

Point 14.1

**2007-MC-R387 OCTROI D'UN SUPPORT MUNICIPAL –
PROJET D'AIDE HUMANITAIRE AU GUATEMALA – 2 AU 16
JANVIER 2008**

CONSIDÉRANT QUE Mmes Joanne Frappier, Camille Potvin, Carole Chevrefils et Andrée Rosen, citoyennes de Cantley participent à un projet communautaire au Guatemala du 2 au 16 janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil alloue un montant total de 150 \$ lequel sera partagé entre les quatre participantes qui se rendront au Guatemala du 2 au 16 janvier 2008 dans le cadre d'un projet d'aide humanitaire;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention ».

Adoptée à l'unanimité

Point 16.

**2007-MC-R388 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 7 septembre 2007 soit levée à 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 7^e jour du mois de septembre 2007.

Signature : _____